

Arrêté n° 2026-072 relatif à la répartition des sièges étudiants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT) du Comité Social d'Administration d'Etablissement

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 951-5-1 et R.951-5-2 ;

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement ;

Vu la délibération n° 1 D.20.05.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 20 mai 2022 relative à la création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et à la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes organisée du 31 mars 2026 au 2 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Répartition des sièges

Sont habilitées à désigner les représentants des étudiants au sein de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes, dans sa formation élargie aux étudiants, les organisations étudiantes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Pour une fac écolo, féministe, solidaire et antiraciste	1	1
Bouge ton campus : La liste associative, apaisante et écolo	1	1
UNEF - Pour une fac gratuite et ouverte à toutes et tous : contre Macron et l'extrême-droite	1	1
UNI : dites stop à l'extrême-gauche !	0	0
Le Poing Levé pour des élu.es au service des luttes, pour la Palestine, contre la précarité et l'extrême droite	0	0

Article 2 : Date de retour des désignations

Les organisations étudiantes ci-dessus énumérées doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants pour le vendredi 29 mai 2026.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 5 mai 2026

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH

Publié le : 26/05/2026
Transmis au Rectorat le : 26/05/2026